

RAPPORT N° 06/3-11
au Conseil Municipal

OBJET

**TRANSFERT A LA SOCIETE TPSHOI
DU LOT 9 DU MARCHE « ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE SECURITE »**

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

Par Délibération n° 04/2-52 en séance du 7 mai 2004, vous avez approuvé le projet d'achat de vêtements de travail et de sécurité pour le personnel, adopté la procédure de consultation et autorisé la signature des marchés.

Dans ce cadre, la Société TPSH a été attributaire du Lot 9 (gant en cuir croûte de bovin / 15 cm).

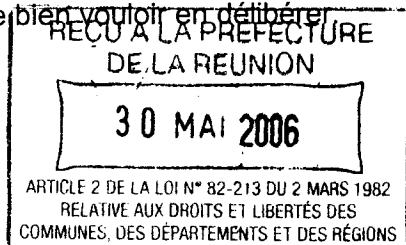
Au terme d'un acte de cession de fonds de commerce en date du 28 juillet 2005, TPSH (Tout Pour la Sécurité et l'Hygiène) a cédé l'ensemble de ses activités à TPSHOI (Tout Pour la Sécurité et l'Hygiène Océan Indien).

C'est pourquoi, il y a lieu de constater, par Avenant n° 1, le changement du titulaire du Lot 9 du marché « achat de vêtements de travail et de sécurité » et son transfert à la société TPSHOI, sans remise en cause des clauses contractuelles d'origine (lieu de livraison, prix unitaire, qualité attendue du produit).

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver le transfert du Lot 9 du marché « achat de vêtements de travail et de sécurité » de la société TPSH à TPSHOI ;
- 2° de m'autoriser à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



LE DÉPUTÉ-MAIRE

René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 06/3-11
du Conseil Municipal
en séance du lundi 15 mai 2006

OBJET

TRANSFERT A LA SOCIETE TPSHOI
DU LOT 9 DU MARCHE « ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE SECURITE »

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 CORRESPONDANT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 04/2-52 du Conseil Municipal en séance du 7 mai 2004 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2006, sous les Chapitre 020 et Article 60636 ;

Sur le RAPPORT N° 06/3-11 du Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

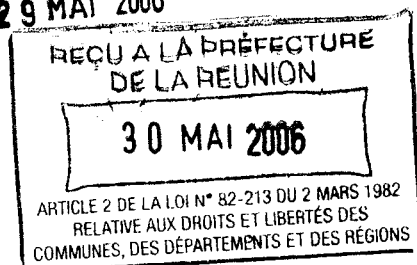
ARTICLE 1

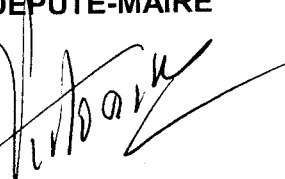
Approuve le transfert du Lot 9 du marché « achat de vêtements de travail et de sécurité » de la société TPSH (Tout Pour la Sécurité et l'Hygiène) à TPSHOI (Tout Pour la Sécurité et l'Hygiène Océan Indien).

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à signer l'Avenant n° 1 correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2006



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA





MARCHE DES COLLECTIVITES LOCALES

AVENANT N° 1

A

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

(désignation) COLLECTIVITE
COMMUNE DE SAINT-DENIS
Direction Achats/ Marchés

(adresse) **18 Rue Vallon Hoarau**
97490 SAINTE-CLOTILDE

(désignation) TITULAIRE DU MARCHE
TPSH

(adresse) **1 Rue des Papangues**
97490 SAINTE-CLOTILDE

MARCHE N°
M04065

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget principal 2006
Chapitre 020 / Article 60636

OBJET
Achat de vêtements de travail et de sécurité / Lot 9

B

MODIFICATIONS APPORTEES

Dans le cadre du marché d'achats de vêtement de travail et de sécurité, la société TPSHOI a été attributaire du Lot 9 (gant en cuir croûte de bovin / 15 cm).

Au terme d'un acte de cession de fonds de commerce en date du 28 juillet 2005, la société TPSH (Tout Pour l'Hygiène et la Sécurité) a cédé l'ensemble de ses activités à TPSHOI (Tout Pour l'Hygiène et la Sécurité Océan Indien).

C'est pourquoi, il y a lieu de constater, par Avenant n° 1 le changement du titulaire du Lot 9 du marché et son transfert à la société TPSHOI, sans remise en cause des clauses contractuelles d'origine (lieu de livraison, prix unitaire, qualité attendue du produit), objet du présent Avenant.

Par conséquent, l'acte d'engagement est modifié comme suit :

TITULAIRE

ANCIENNE MENTION

TPSH (TOUT POUR LA SECURITE ET L'HYGIENE)

NOUVELLE MENTION

TPSHOI (TOUT POUR LA SECURITE ET L'HYGIENE OCEAN INDIEN)

C DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres dispositions des documents figurant au Dossier de Consultation des Entreprises demeurent inchangées.

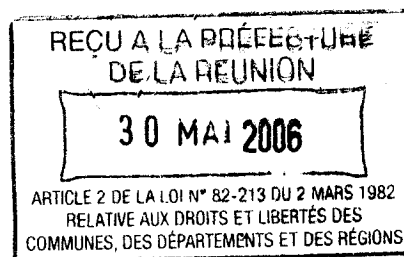
Les modifications apportées lors de la mise au point du marché sont toutes contenues dans la présente annexe.

Fait à



Le

Le représentant légal de la collectivité

Le titulaire du marché



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du lundi 15 mai 2006
et annexé à la Délibération n° 06/3-11

LE DEPUTE-MAIRE


René-Paul VICTORIA